

# Chiffres clefs de la prévoyance sociale 2017

#### **Cotisations assurances sociales**

	Employeur	Employe
AVS	4.20%	4.20%
Al	0.70%	0.70%
APG	0.225%	0.225%
Total sur le salaire AVS	5.125%	5.125%
AC – chômage	1.10% Jusqu'à	1.10%
AC – contribution de solidarité	(0.5%)	(0.5%) prélevé sur la part de salaire supérieure à
		CHF 148'200 (sans plafond)

**6.225%** (6.725%) **6.225%** (6.725%)

#### Rentes AVS - Al

Revenu déterminant minimum		Rentes mensuelles	Rentes annuelles		
CHF 14'100	simple couple	CHF 1'175 CHF 1'763	rente minimum rente minimum		
Revenu détermi	inantmaximum				
CHF 84'600	simple couple	CHF 2'350 CHF 3'525	rente maximum rente maximum		

#### Salaire maximum LAA

Ce dernier est fixé à CHF 148'200. -

Les accidents non professionnels sont assurés obligatoirement dès 8h par semaine auprès d'un seul et même employeur.

### **Assurance Maternité fédérale (LAPG)**

Tient compte d'une allocation journalière d'accouchement durant 14 semaines à 80% du dernier salaire AVS brut annoncé, au maximum toutefois CHF 196. – par jour (80 % du plafond fixé à CHF 88'200. – par année, soit CHF 245. – /jour).

## Chiffres repères LPP

Seuil d'entrée dans le plan CHF 21'150.- (6/8 rente simple AVS) Déduction de coordination CHF 24'675.- (7/8 rente simple AVS) Salaire maximum soumis CHF 84'600.-

Salaire assuré minimum CHF 3'525.- (1/8 rente simple AVS)

Salaire assuré maximum CHF 59'925.-Taux d'intérêt minimal 1.25%

Taux d'intérêt minimal 1.25% Taux de conversion 6.80 %

## Pilier 3a (lié)

Déduction fiscale pour les personnes affiliées à la LPP CHF 6'768.- (8% de CHF 84'600.-)

Déduction fiscale pour les personnes non affiliées à la LPP CHF 33'840.-, max. 20% du revenu (40% de CHF 84'600.-)

# Obligation de paiement du salaire (selon art. 324° du Code des Obligations – Echelle bernoise)

Obligation de palement du Salaire (Selonait. 324				
Durée du contrat de travail	Obligation			
Après 3 mois	3 semaines			
1 an	1 mois			
2 à 4 ans	2 mois			
5 à 9 ans	3 mois			
10 à 14 ans	4 mois			
15 à 19 ans	5 mois			
20 ans	6 mois			